

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 20H30**

**PRESENTS** : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Louis BONNAUD-DELAMARE, Alain MARCOTTE, Sophie SUHAS, Panpi DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Catherine DOYHARÇABAL, Jean-Marc LABISTE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Gérard BRUAT à Sylvie GUILÇOU, Jean-Paul NOTON à Jean-Marie IPUTCHA, Françoise ELIZALDE à Sophie SUHAS, Pantxika MACHICOTE à Eric LAVIGNE, Marie-Thérèse ETCHELECU à Virginie ARHANCET.

**ABSENTS** : Dominique GANZAGAIN, Christine CELHAY.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- le 06/12/2018 : Signature d'un avenant relatif aux travaux liés au marché « Réhabilitation d'un bâtiment en Pôle Médical – Reprise des enduits ».

L'avenant en moins-value d'un montant de -6 086,12 € HT correspond à la diminution des surfaces à enduire. Le montant définitif du marché est porté à 53 328,87 € HT.

- Le 19/12/2018 : Signature d'un avenant relatif aux travaux liés au marché « Réhabilitation d'un bâtiment en Pôle Médical – Lot 3 : Démolition-Gros œuvre-enduits extérieurs »

L'avenant en moins-value d'un montant de -9 769,41 € HT correspond à la suppression de travaux prévus pour ce lot. Le montant définitif du marché est porté à 88 667,73 € HT.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEAINA d'un terrain de 717 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 102 184 € (acquéreur Mme DORE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEAINA d'un terrain de 717 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 102 184 € (acquéreur M. LEGAGNOA).

- Vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LILA (représentée par Mme LIGNAC veuve LACOUR) d'un immeuble à usage professionnel situé 120 Zuraideko Errebidea sur un terrain de 1 053 m<sup>2</sup> au prix de 470 000 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 710 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 115 680 € (acquéreurs M. et Mme ESTEVES LIMA).

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir retirer la délibération numéro 2 prévue à l'ordre du jour (Ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement). Ce point ne soulève aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

### **1 – Budget communal : Décision modificative n°2.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>     |            |
|--------------------------------------|------------|
| <b>Dépenses</b>                      |            |
| 60622 - Carburants                   | + 500 €    |
| 60631 - Fournitures entretien        | + 300 €    |
| 60632 - Fournitures petit équipement | + 6 000 €  |
| 615221 - Bâtiments publics           | - 10 000 € |
| 615228 - Autres bâtiments            | - 900 €    |
| 615232 - Réseaux                     | - 4 000 €  |
| 61551 - Matériel roulant             | + 600 €    |
| 61558 - Autres biens mobiliers       | - 2 000 €  |
| 6156 - Maintenance                   | + 4 500 €  |
| 6227 - Frais d'actes                 | + 2 000 €  |
| 6232 - Fêtes et cérémonies           | + 1 000 €  |
| 627 - Services bancaires             | + 1 000 €  |
| 66111 - Intérêts réglés à l'échéance | + 1 000 €  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>0 €</b> |

Adopté à l'unanimité.

### **2 – Budget construction et vente de caveaux : Décision modificative n°1.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT      |                  |  |                  |
|--------------------------------|------------------|--|------------------|
| Dépenses                       |                  | Recettes                               |                  |
| 6045 - Terrains à aménager     | + 125 €          | 7018 - Autres ventes de produits finis | - 1 449 €        |
|                                |                  | 71355 (042) - Variation des stocks     | + 1 574 €        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>+ 125 €</b>   | <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 125 €</b>   |
| SECTION D'INVESTISSEMENT       |                  |  |                  |
| Dépenses                       |                  | Recettes                               |                  |
| 3555 (040) - Terrains aménagés | + 1 574 €        | 16878 - Autres organismes et part.     | + 1 574 €        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>+ 1 574 €</b> | <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 1 574 €</b> |

M. LAVIGNE précise que cette Décision modificative est liée à la réception d'une facture tardive qui n'était pas prévue au budget initial.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – Budget caisse des écoles : Décision modificative n°1.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT  |            |
|----------------------------|------------|
| Dépenses                   |            |
| 6156 - Maintenance         | - 400 €    |
| 6188 - autres frais divers | + 400 €    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>0 €</b> |

M. LAVIGNE précise que cette Décision modificative est liée aux frais d'accès à la piscine.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – Indemnité de conseil allouée au comptable public.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune ayant changé de comptable en 2017, il y a lieu que le Conseil Municipal se positionne sur l'indemnité de conseil au comptable.

Le comptable peut, sur demande de la mairie, fournir à la commune des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont l'attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le taux de cette indemnité est fixé par la présente délibération.

Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de 0% pour l'indemnité de conseil alloué à M. le comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal les Rapports 2017 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement adressés par SUEZ, compagnie fermière de la Commune.

Il précise à l'Assemblée que ces Rapports peuvent être consultés dans les bureaux de la Mairie.

Les membres présents prennent acte de la communication de ces rapports.

#### **Questions diverses.**

Aucune question n'est abordée.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.**

*Fait à Espelette, le 26 décembre 2018*

*Le Maire,*

